



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 31 mars 2016

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 25 mars 2016
- . affichée le vendredi 25 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaients présents : Didier FAVREAU, Béatrice De GRANDMAISON, Daniel JACOT, Joëlle THABARD, Benoît LIGNEY, Marie-Thérèse JOLLY, Patrice GUIHAL, Marie-Paule GRIAS, Bruno EZEQUEL, Angélique BOUE, Dominique PILET, Denis MORINEAU, André TENAUD, Patricia GIRAUDEAU, Denis CLAVIER, Fabrice BERNARD, Sandrine TABUT, Gérald BIELLE, Alain TAILLARD, Martine TESSIER, Joseph GALLARD, Elise HILZ, Yveline LUSSEAU, Xavier HUTEAU, Christian TANTON, Yannick Le BLEIS, Pascal BEILLEVAIRE, Joëlle ANDRE, Yves BATARD, Hervé De VILLEPIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie PROUX à Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bernard GIRAUDET à M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET à Mme Sandrine TABUT, Mme Gisèle GUERIN à Mme Angélique BOUE, Mme Catherine FLEURY à Mme Yveline LUSSEAU, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, M. Jean BARREAU à Mme Joëlle ANDRE,

Excusés : Mme Mireille BRAAS, Mme Fabienne FLEURY, M. Michel MUSSEAU, M. Daniel FALLOUX.

Absents : M. Elie FRONT, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Anaïs SIMON.

Madame Béatrice De GRANDMAISON a été élue secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 37

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

\* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BC n° 439 - 463 m<sup>2</sup> - 23 rue de l'Ancien Hôpital

Immeuble BC n° 90 - 166 m<sup>2</sup> - 15 rue des Bancs

Immeuble AI n° 258 - 1665 m<sup>2</sup> - 16 rue Sainte Croix

Immeuble C n° 2779 - 9918 m<sup>2</sup> - Les Buissonnets

Immeubles BB n° 146 et BB n° 145 - 434 m<sup>2</sup> - 12 boulevard du Château

Immeuble AM n° 94 - 110 m<sup>2</sup> - 14 rond point des Traverses

Au préalable, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter les tarifs culture au plus vite afin que le programme culture de la Ville paraisse au mois de juin comme d'habitude, et propose de rajouter ce sujet en fin de conseil municipal.  
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 25 février 2016

## AFFAIRES GENERALES

### Approbation du dossier d'aménagement de la place de la mairie - construction de la Halle et validation du plan de financement - demande de subvention FSIPL II

46\_31032016\_752

#### Exposé :

Par courrier en date du 10 Février 2016, la préfecture de Loire-Atlantique a lancé un appel à projets pour la deuxième enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 (FSIPL II) dédié exclusivement aux bourgs centres.

Les orientations du comité interministériel aux ruralités visent à retenir des projets, en lien avec les enjeux d'aménagement locaux et datés d'un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire. Les projets doivent d'inscrire dans un projet global de développement du territoire concerné. Plusieurs catégories sont concernées avec notamment les projets en lien avec le développement économique et ceux concernant la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville.

L'appel à projets se déroule en 2 temps :

- dépôt d'un pré dossier avant le 10 Mars 2016. (envoyé en préfecture le 9 Mars 2016)
- dépôt d'un dossier complet de demande de subventions sur une des trois sessions au choix : choix retenu session du 15 Avril 2016.

Le taux de subvention variera entre 20 et 50% voire 60%.

L'opération consiste en la construction d'une halle, de stationnements attenants et aménagement de la place de la mairie annexe (Saint-Même-Le-Tenu) pour développer le commerce de proximité et l'économie locale.

La place de la mairie a été choisie en raison de sa position stratégique en plein cœur du bourg à proximité d'axes passants et de nombreux services publics déjà existants (salle de sports, accueil périscolaire, restaurant scolaire, écoles, église, mairie, salle des fêtes, aire de loisirs).

Cet aménagement va permettre de redynamiser le bourg en développant les activités commerciales, ceci dans un lieu couvert et attractif. Il sera un lieu de rencontres, de convivialité pour toute la population et permettra aux habitants notamment aux personnes âgées de faire des achats sur la commune (fruits et légumes, pain, fromage...) et de recréer du lien social.

Plan prévisionnel de financement :

|   | Montant HT | Montant TTC |
|---|------------|-------------|
| <u>Dépenses :</u>                       |            |             |
| Démolition ancienne mairie              | 14 500,00  | 17 400,00   |
| Honoraires maître d'œuvre amgt place    | 10 035,00  | 12 042,00   |
| Sydela Eclairage public                 | 8 800,00   | 10 560,00   |
| Aménagement place de la mairie          | 204 797,00 | 245 756,40  |
| Etude faisabilité halle architecte      | 1 950,00   | 2 340,00    |
| Divers et marge (coordonnateur sps ...) | 10 000,00  | 12 000,00   |

|                                    |                   |                   |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Construction halle + honoraires MO | <u>142 375,20</u> | <u>170 850,24</u> |
| <b>Total :</b>                     | 392 457,20        | 470 948,64        |

Recettes :

|                 |  |                   |
|-----------------|--|-------------------|
| DETR 2015       |  | 79 500,00         |
| FSIPL II        |  | 234 465,76        |
| Autofinancement |  | <u>156 982,88</u> |
|                 |  | 470 948,64        |

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adopter l'opération ci-dessus à savoir : construction d'une halle, de stationnements attenants et aménagement de la place de la mairie annexe (Saint-Même-Le-Tenu) pour développer le commerce de proximité et l'économie locale,
- DECIDE d'arrêter les modalités de financement telles qu'elles sont indiquées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer, et transmettre aux services concernés, tous documents en lien avec ce dossier.

**Approbation du dossier FSIPL I – réalisation du réseau municipal de pistes cyclables de la commune nouvelle et validation du plan de financement - demande de subvention FSIPL I**

47\_31032016\_752

Exposé :

Par courrier en date du 4 Février 2016, la préfecture de Loire-Atlantique a lancé un appel à projets pour la première enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local 2016 (FSIPL I) dédié à toutes les communes et intercommunalités dont les projets sont en lien avec sept priorités définies par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2016 :

- rénovation thermique,
- transition énergétique,
- développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- développement en faveur de la construction de logements,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'appel à projets se déroule en 2 temps :

- dépôt d'un pré dossier avant le 4 Mars 2016. (envoyé en préfecture le 4 Mars 2016),
- dépôt d'un dossier complet de demande de subventions avant le 8 avril 2016.

L'opération consiste à doter la ville d'un réseau de pistes cyclables sur la période 2016-2018. La ville doit entreprendre ce projet alors que le Conseil Départemental livrera à fin 2016 la liaison cyclable Nantes-Océan qui transitera par plusieurs communes du Pays de Retz et reliera leurs gares SNCF. De plus, la ville est au carrefour de deux axes régionaux cyclables : la liaison Nantes-St Gilles Croix de Vie via Challans et la liaison Vélodyssée-Vélocéan (St Nazaire-Pornic- la Roche-sur-Yon) via Legé.

Le projet concerne les touristes empruntant ces itinéraires mais aussi de nombreux enfants fréquentant les établissements scolaires et les clubs sportifs de la ville. Pour les adultes et personnes plus âgées, le développement attendu du vélo à assistance électrique (dont production locale) permet des déplacements doux, respectueux de l'environnement. Machecoul-St Même constitue un bassin d'emploi important et de nouvelles habitudes de déplacement seront encouragées par les entreprises locales.

Le projet prévoit la liaison avec les plateformes de covoiturage (gare-entrée est). Il consiste donc à relier en ville le réseau Nantes-Océan à la gare SNCF (1), le centre ville et les lotissements (2), les connexions avec le réseau intercommunal à l'est et avec les deux réseaux régionaux Vélocéan et Vélodyssée (plateforme de covoiturage-communes) (3).

Plan prévisionnel de financement :

|                   | Montant HT        | Montant TTC       |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| <u>Dépenses :</u> |                   |                   |
| BP 2016           | 83 333.33€        | 100 000.00€       |
| BP 2017           | 83 333.33€        | 100 000.00€       |
| BP 2018           | <u>50 000.00€</u> | <u>60 000.00€</u> |
| <b>Total :</b>    | 216 666.66€       | 260 000.00€       |
| <u>Recettes :</u> |                   |                   |
| FSIPL I           | 105 000€          |                   |
| Autofinancement   | 111 666.66€       |                   |

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adopter l'opération ci-dessus,
- DECIDE d'arrêter les modalités de financement telles qu'elles sont indiquées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer, et transmettre aux services concernés, tous documents en lien avec ce dossier.

---

**Nom de la future intercommunalité**

---

48\_31032016\_915

Exposé :

Le 4 février dernier, Monsieur Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique, a informé les communautés de communes de la Région de Machecoul et Loire Atlantique Méridionale, de l'obligation de signer aux alentours du 15 juin 2016, l'arrêté préfectoral de fusion.

Sauf à se le faire imposer dans l'arrêté, il est nécessaire de se positionner en amont sur le nom de la future intercommunalité.

Monsieur le Maire propose que le nom de Machecoul reste présent dans l'appellation de la nouvelle intercommunalité et demande au conseil Municipal de se prononcer.

Débat :

Hervé De Villepin précise que Machecoul Histoire a donné son avis au bureau de la Communauté de Communes.

Pascal Beillevaire s'inquiète que le nom de Machecoul seul cristallise les rejets.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*quatre contre : Patrice Guihal, Nathalie Maillet, Sandrine Tabut, Fabrice Bernard et trois abstentions : André Tenaud, Gérald Bielle, Denis Morineau*) :

- SE PRONONCE pour le maintien du nom de Machecoul dans l'appellation de la future intercommunalité.

**Budget communal Machecoul-Saint-Même : amortissement des immobilisations**

49\_31032016\_712

Exposé :

Les règles comptables applicables aux communes de plus de 3 500 habitants prévoient l'amortissement des immobilisations réalisées. L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de l'évolution des techniques ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Par ailleurs, par *simplification* et sauf volonté contraire de la commune :

- ✓ l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- ✓ il n'est pas fait application du prorata temporis, *l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service*, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception toutefois :

- ✓ des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- ✓ des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- ✓ des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- ✓ des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- ✓ des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif rappelé ci-après :

| <i>Nature de l'immobilisation</i>              | <i>durées indicatives<br/>proposées par<br/>l'instruction M14</i> | <i>durées proposées</i> |
|--|---|-------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>           |   |                         |
| Logiciels                                      | 2 ans   | 2 ans                   |
| <b>Immobilisations corporelles</b>             |   |                         |
| Voitures                                       | 5 à 10 ans  | 5 ans                   |
| Camions et véhicules industriels               | 4 à 8 ans   | 5 ans                   |
| Mobilier                                       | 10 à 15 ans   | 10 ans                  |
| Matériel de bureau électrique ou électronique  | 5 à 10 ans  | 5 ans                   |
| Matériel informatique                          | 2 à 5 ans   | 2 ans                   |
| Matériels classiques                           | 6 à 10 ans  | 6 ans                   |
| Coffre-fort                                    | 20 à 30 ans   | 20 ans                  |
| Installations et appareils de chauffage        | 10 à 20 ans   | 10 ans                  |
| Appareils de levage-ascenseurs                 | 20 à 30 ans   | 20 ans                  |
| Appareils de laboratoire                       | 5 à 10 ans  | 5 ans                   |
| Équipements de garages et ateliers             | 10 à 15 ans   | 10 ans                  |
| Équipements des cuisines                       | 10 à 15 ans   | 10 ans                  |
| Équipements sportifs                           | 10 à 15 ans   | 10 ans                  |
| Installations de voirie                        | 20 à 30 ans   | 20 ans                  |
| Plantations                                    | 15 à 20 ans   | 15 ans                  |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 15 à 30 ans   | 15 ans                  |

|   |  |  |
|---|--|--|
| Terrains de gisement (mines et carrières)   | sur la durée du contrat d'exploitation | sur la durée du contrat d'exploitation |
| Constructions sur sol d'autrui  | sur la durée du bail à construction    | sur la durée du bail à construction    |
| Bâtiments légers, abris   | 10 à 15 ans                            | 10 ans                                 |
| Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques | 15 à 20 ans                            | 15 ans                                 |
| Immeubles de rapport  |  | 25 ans                                 |

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice. Il est proposé que ce montant soit fixé à 500,00 €.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de procéder à l'amortissement des immobilisations sur la base des durées figurant dans la colonne "durées proposées" du tableau ci-dessus ;
- AUTORISE l'ordonnateur à déterminer une durée différente d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales proposées par l'instruction comptable M14 pour la catégorie à laquelle appartient ce bien ;
- DECIDE qu'en deçà de 500,00 €, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- PRECISE que la présente délibération s'appliquera au budget général de la Ville ainsi qu'aux budgets annexes régis par l'instruction comptable M14 à compter de l'exercice 2017 aux immobilisations acquises à compter de l'exercice 2016, les plans d'amortissement en cours étant poursuivis jusqu'à leur terme.

### **Budget annexe assainissement Machecoul : amortissement des immobilisations**

50\_31032016\_712

#### Exposé :

Les règles comptables applicables aux services publics à caractère industriel et commercial prévoient l'amortissement des immobilisations réalisées. L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de l'évolution des techniques ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Cette règle est applicable au budget annexe du service de l'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception toutefois des frais d'études, frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif rappelé ci-après :

| <i>Nature de l'immobilisation</i>                     | <i>durées indicatives proposées par l'instruction M4</i> | <i>durées proposées</i> |
|---|--|-------------------------|
| Réseaux d'assainissement                              | 50 à 60 ans  | 50 ans                  |
| Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :      |  |                         |
| - ouvrages lourds (agglomérations importantes)        | 50 à 60 ans  | 50 ans                  |
| - ouvrages courants, tels que bassins de décantation, | 25 à 30 ans  | 30 ans                  |

|  |              |        |
|--|--------------|--------|
| d'oxygénation, etc   |              |        |
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau | 30 à 40 ans  | 30 ans |
| Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)  | 10 à 15 ans  | 15 ans |
| Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation     | 10 à 15 ans  | 10 ans |
| Organes de régulation (électronique, capteurs, ...)  | 4 à 8 ans    | 5 ans  |
| Bâtiments durables (en fonction du type de construction)   | 30 à 100 ans | 30 ans |
| Bâtiments légers, abris  | 10 à 15 ans  | 10 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques                                     | 15 à 20 ans  | 15 ans |
| Mobilier de bureau   | 10 à 15 ans  | 10 ans |
| Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages  | 5 à 10 ans   | 5 ans  |
| Matériel informatique  | 2 à 5 ans    | 2 ans  |
| Engins de travaux publics, véhicules   | 4 à 8 ans    | 6 ans  |

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de procéder à l'amortissement des immobilisations sur la base des durées figurant dans la colonne "durées proposées" du tableau ci-dessus et à l'amortissement des frais d'études, frais de recherche et de développement sur une durée de 5 ans,
- PRECISE que la présente délibération s'appliquera au budget annexe du service assainissement de la Ville de MACHECOUL régi par l'instruction comptable M4 à compter de l'exercice 2017 pour les immobilisations acquises à compter de l'exercice 2016, les plans d'amortissement en cours étant poursuivis jusqu'à leur terme,

## **Budget annexe assainissement Saint-Même le Tenu : amortissement des immobilisations**

51\_31032016\_712

### Exposé :

Les règles comptables applicables aux services publics à caractère industriel et commercial prévoient l'amortissement des immobilisations réalisées. L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de l'évolution des techniques ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Cette règle est applicable au budget annexe du service de l'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'exception toutefois des frais d'études, frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif rappelé ci-après :

| <i>Nature de l'immobilisation</i>  | <i>durées indicatives proposées par l'instruction M4</i> | <i>durées proposées</i> |
|--|--|-------------------------|
| Réseaux d'assainissement   | 50 à 60 ans  | 60 ans                  |
| Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :   |  |                         |
| - ouvrages lourds (agglomérations importantes)   | 50 à 60 ans  | 60 ans                  |
| - ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc   | 25 à 30 ans  | 30 ans                  |
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau | 30 à 40 ans  | 30 ans                  |
| Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)  | 10 à 15 ans  | 15 ans                  |
| Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation     | 10 à 15 ans  | 10 ans                  |
| Organes de régulation (électronique, capteurs, ...)  | 4 à 8 ans  | 5 ans                   |

|  |              |        |
|--|--------------|--------|
| Bâtiments durables (en fonction du type de construction)                             | 30 à 100 ans | 30 ans |
| Bâtiments légers, abris  | 10 à 15 ans  | 10 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 à 20 ans  | 15 ans |
| Mobilier de bureau   | 10 à 15 ans  | 10 ans |
| Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages        | 5 à 10 ans   | 5 ans  |
| Matériel informatique  | 2 à 5 ans    | 2 ans  |
| Engins de travaux publics, véhicules   | 4 à 8 ans    | 6 ans  |

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de procéder à l'amortissement des immobilisations sur la base des durées figurant dans la colonne "durées proposées" du tableau ci-dessus et à l'amortissement des frais d'études, frais de recherche et de développement sur une durée de 5 ans,
- PRECISE que la présente délibération s'appliquera au budget annexe du service assainissement de la Ville de Saint-Même Le Tenu régi par l'instruction comptable M4 à compter de l'exercice 2017 pour les immobilisations acquises à compter de l'exercice 2016, les plans d'amortissement en cours étant poursuivis jusqu'à leur terme.

**Budget Général de la Ville de Machecoul : approbation du compte de gestion 2015**

52\_31032016\_712

**Exposé :**

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

|                | <i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i> | <i>part affectée à l'investissement 2015</i> | <i>résultat de l'exercice 2015</i> | <i>intégration de résultat ONB*</i> | <i>résultats de clôture de 2015</i> |
|----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Investissement | -116 072,57                                     |  | 12 256,04                          | -17 518,67                          | -121 335,20                         |
| Fonctionnement | 451 381,54                                      | 451 381,54                                   | 987 417,23                         |                                     | 987 417,23                          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>335 308,97</b>                               | <b>451 381,54</b>                            | <b>999 673,27</b>                  | <b>-17 518,67</b>                   | <b>866 082,03</b>                   |

\*ONB : opération non budgétaire liée à la réforme de la M14 en 2006 sur la passation des écritures d'ICNE

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.



## Budget Général de la Ville de Machecoul : approbation du Compte Administratif 2015

53\_31032016\_712

### Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2015.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2015 et sur les résultats :

|                | <i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i> | <i>part affectée à l'investissement 2015</i> | <i>résultat de l'exercice 2015</i> | <i>intégration de résultat ONB*</i> | <i>résultats de clôture de 2015</i> |
|----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Investissement | -116 072,57                                     |  | 12 256,04                          | -17 518,67                          | -121 335,20                         |
| Fonctionnement | 451 381,54                                      | 451 381,54                                   | 987 417,23                         |                                     | 987 417,23                          |
| TOTAL          | 335 308,97                                      | 451 381,54                                   | 999 673,27                         | -17 518,67                          | 866 082,03                          |

\*ONB : opération non budgétaire liée à la réforme de la M14 en 2006 sur la passation des écritures d'ICNE

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2015 et l'annulation des crédits.

## Budget Général de la Ville de Machecoul : affectation du résultat 2015

54\_31032016\_712

### Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015                      |             |
| A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)    | 987 417,23  |
| B – Résultat antérieur reporté (CA 2014 – ligne 002) |             |
| C – résultat à affecter (A+B)                        | 987 417,23  |
| D – Solde d'exécution 2015 (D 001)                   | -121 335,20 |
| E – Solde des restes à réaliser                      | -90 634,22  |
| F – Besoin de financement (D+E)                      | -211 969,42 |
| AFFECTATION (G+H)                                    | 987 417,23  |
| G – en réserves (R1068)                              | 211 969,42  |
| H – report en fonctionnement                         | 775 447,81  |

## Budget Général de la Ville de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte de gestion 2015

55\_31032016\_712

### Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

|                | <i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i> | <i>part affectée à l'investissement 2015</i> | <i>résultat de l'exercice 2015</i> | <i>résultats de clôture de 2015</i> |
|----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| Investissement | 120 701,69                                      |  | -179 442,94                        | -58 741,25                          |
| Fonctionnement | 187 513,79                                      |  | 121 531,50                         | 309 045,29                          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>308 215,48</b>                               |  | <b>-57 911,44</b>                  | <b>250 304,04</b>                   |

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## Budget Général de la Ville de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte administratif 2015

56\_31032016\_712

### Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2015.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2015 et sur les résultats:

|                | <i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i> | <i>part affectée à l'investissement 2015</i> | <i>résultat de l'exercice 2015</i> | <i>résultats de clôture de 2015</i> |
|----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| Investissement | 120 701,69                                      |  | -179 442,94                        | -58 741,25                          |
| Fonctionnement | 187 513,79                                      |  | 121 531,50                         | 309 045,29                          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>308 215,48</b>                               |  | <b>-57 911,44</b>                  | <b>250 304,04</b>                   |

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2015 et l'annulation des crédits.

### **Budget Général de la Ville de Saint-Même Le Tenu : affectation du résultat 2015**

57\_31032016\_712

#### Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015                      |             |
| A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)    | 309 045,29  |
| B – Résultat antérieur reporté (CA 2014 – ligne 002) |             |
| C – résultat à affecter (A+B)                        | 309 045,29  |
| D – Solde d'exécution 2015 (D 001)                   | -58 741,25  |
| E – Solde des restes à réaliser                      | -105 900,00 |
| F – Besoin de financement (D+E)                      | -164 641,25 |
| AFFECTATION (G+H)                                    | 309 045,29  |
| G – en réserves (R1068)                              | 164 641,25  |
| H – report en fonctionnement                         | 144 404,04  |

### **Budget Général : affectation des résultats 2015 fusionnés**

58\_31032016\_712

#### Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ce jour pour chacune des Communes, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 fusionné.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 fusionné de la façon suivante :

|  |              |
|--|--------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015                      |              |
| A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)    | 1 296 462,52 |
| B – Résultat antérieur reporté (CA 2014 – ligne 002) |              |
| C – résultat à affecter (A+B)                        | 1 296 462,52 |
| D – Solde d'exécution 2015 (D 001)                   | -180 076,45  |
| E – Solde des restes à réaliser                      | -196 534,22  |
| F – Besoin de financement (D+E)                      | -376 610,67  |
| AFFECTATION (G+H)                                    | 1 296 462,52 |

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| G – en réserves (R1068)      | 376 610,67 |
| H – report en fonctionnement | 919 851,85 |

## Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : Budget Primitif 2016

59\_31032016\_712

### Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2016 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 21 mars 2016 de la commission des Finances.

### Débat :

Des recettes importantes sont dues à la fusion. En effet, non seulement on constate des suppléments de dotations mais surtout on a évité une chute importante de ces mêmes dotations pour les deux communes, ce qui a permis de relancer des investissements qui avaient été bridés en 2015.

Intervention de Joëlle André qui relève qu'aucun crédit n'est prévu au budget pluriannuel pour la restauration de la maison Finez alors que des crédits sont inscrits pour la réalisation, en 2017, d'un kiosque à musique dans la cour de l'ancienne école Notre-Dame.

Béatrice De Grandmaison lui fait remarquer que le besoin de financement du kiosque à musique est sans commune mesure avec celui de la maison Finez et que, s'agissant de cette dernière, il a été constaté comme sur d'autres bâtiments (cinéma, pôle enfance, salle de sport des Balastières) de graves malfaçons pour lesquelles la commune va devoir faire l'avance des sommes nécessaires aux réfections dans l'attente de l'aboutissement des contentieux en cours, avant de pouvoir envisager une restauration de l'intérieur.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*deux abstentions : Joëlle André, Jean Barreau*) :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

| (en Euros)                       | opérations de l'exercice | restes à réaliser | résultat reporté | cumul        |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|------------------|--------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                          |                   |                  |              |
| Dépenses                         | 7 597 672,14             |                   |                  | 7 597 672,14 |
| Recettes                         | 6 677 820,29             |                   | 919 851,85       | 7 597 672,14 |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                          |                   |                  |              |
| Dépenses                         | 3 608 125,75             | 948 332,86        | 180 076,45       | 4 736 535,06 |
| Recettes                         | 3 984 736,42             | 751 798,64        |                  | 4 736 535,06 |

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2016 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## Impôts locaux de la Ville de Machecoul : fixation des taux pour 2016

60\_31032016\_72

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale appliqués en 2015 et les règles de fixation des taux de fiscalité locale pour 2016.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux des impôts locaux à recouvrer en 2016.

### Débat :

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation légale des bases d'imposition a été fixée par l'Etat à 1% pour 2016.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, fait le choix de ne pas augmenter les impôts locaux et :

- ARRETE les taux de la fiscalité locale pour 2016 ainsi qu'il suit :

|   | <i>taux votés 2015<br/>(pour mémoire)</i> | <i>Taux 2016</i> |
|---|---|------------------|
| Taxe d'habitation                           | 14,65%                                    | 14,65%           |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 10,52%                                    | 10,52%           |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 32,69%                                    | 32,69%           |

**Impôts locaux de la Ville de Saint-Même Le Tenu : fixation des taux pour 2016**

61\_31032016\_72

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale appliqués en 2015 et les règles de fixation des taux de fiscalité locale pour 2016.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux des impôts locaux à recouvrer en 2016.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ARRETE les taux de la fiscalité locale pour 2016 ainsi qu'il suit :

|   | <i>taux votés 2015<br/>(pour mémoire)</i> | <i>Taux 2016</i> |
|---|---|------------------|
| Taxe d'habitation                           | 13,93%                                    | 13,93%           |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 7,00%                                     | 7,32%            |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 28,85%                                    | 30,15%           |

**Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte de gestion 2015**

62\_31032016\_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

|                | <i>résultat à la<br/>clôture de<br/>l'exercice 2014</i> | <i>part affectée à<br/>l'investissement<br/>2015</i> | <i>résultat de<br/>l'exercice 2015</i> | <i>résultats de clôture<br/>de 2015</i> |
|----------------|---|--|--|---|
| Investissement | 96 187,33   |  | 37 791,57                              | 133 978,90                              |

|                |            |  |            |            |
|----------------|------------|--|------------|------------|
| Fonctionnement | 310 803,24 |  | 97 805,46  | 408 608,70 |
| TOTAL          | 406 990,57 |  | 135 597,03 | 542 587,60 |

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte administratif 2015**

63\_31032016\_712

**Exposé :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2015.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2015 et sur les résultats :

|                | <i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i> | <i>part affectée à l'investissement 2015</i> | <i>résultat de l'exercice 2015</i> | <i>résultats de clôture de 2015</i> |
|----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| Investissement | 96 187,33                                       |  | 37 791,57                          | 133 978,90                          |
| Fonctionnement | 310 803,24                                      |  | 97 805,46                          | 408 608,70                          |
| TOTAL          | 406 990,57                                      |  | 135 597,03                         | 542 587,60                          |

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2015 et l'annulation des crédits.

**Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : affectation du résultat 2015**

64\_31032016\_712

**Exposé :**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

|  |            |
|--|------------|
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015</b>               |            |
| A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)    | 408 608,70 |
| B – Résultat antérieur reporté (CA 2014 – ligne 002) |            |
| C – résultat à affecter (A+B)                        | 408 608,70 |
| D – Solde d'exécution 2015 (D 001)                   | 133 978,90 |
| E – Solde des restes à réaliser                      | -40 818,20 |
| F – Excédent de financement (D+E)                    | 93 160,70  |
| <b>AFFECTATION (G+H)</b>                             |            |
| G – en réserves (R1068)                              |            |
| H – report en fonctionnement                         | 408 608,70 |

### **Budget annexe du service de l'Assainissement de Machecoul : Budget Primitif 2016**

65\_31032016\_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2016 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 21 mars 2016 de la commission des Finances.

Débat :

S'agissant de la station d'épuration, l'année 2016 sera une année d'études et sans doute d'avances à faire dans l'attente du règlement du contentieux en cours. Des négociations sont menées avec la Nantaise des Eaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

| <i>(en Euros)</i>                | <i>opérations de l'exercice</i> | <i>restes à réaliser</i> | <i>résultat reporté</i> | <i>Cumul</i> |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                                 |                          |                         |              |
| Dépenses                         | 1 090 673,54                    | 80 818,20                |                         | 1 171 491,74 |
| Recettes                         | 997 512,84                      | 40 000,00                | 133 978,90              | 1 171 491,74 |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                                 |                          |                         |              |
| Dépenses                         | 725 872,37                      |                          |                         | 725 872,37   |
| Recettes                         | 317 263,67                      |                          | 408 608,70              | 725 872,37   |

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2015 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

### **Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte de gestion 2015**

66\_31032016\_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

|                | <i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i> | <i>part affectée à l'investissement 2015</i> | <i>résultat de l'exercice 2015</i> | <i>résultats de clôture de 2015</i> |
|----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| Investissement | 40 864,31                                       |  | 1 384,87                           | 42 249,18                           |
| Fonctionnement | 57 250,38                                       |  | 1 114,54                           | 58 364,92                           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>98 114,69</b>                                |  | <b>2 499,41</b>                    | <b>100 614,10</b>                   |

Débat :

Une étude sur l'état du réseau est en cours car on constate un excédent d'eau qui empêche la station de tourner en optimal. Des travaux sont donc à envisager.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte administratif 2015**

67\_31032016\_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2015.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2015 et sur les résultats :

|                | <i>résultat à la clôture de l'exercice 2014</i> | <i>part affectée à l'investissement 2015</i> | <i>résultat de l'exercice 2015</i> | <i>résultats de clôture de 2015</i> |
|----------------|---|--|------------------------------------|-------------------------------------|
| Investissement | 40 864,31                                       |  | 1 384,87                           | 42 249,18                           |
| Fonctionnement | 57 250,38                                       |  | 1 114,54                           | 58 364,92                           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>98 114,69</b>                                |  | <b>2 499,41</b>                    | <b>100 614,10</b>                   |

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2015 et l'annulation des crédits.



**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :  
affectation du résultat 2015**

68\_31032016\_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2015 de la façon suivante :

|  |           |
|--|-----------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015                      |           |
| A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)    | 58 364,92 |
| B – Résultat antérieur reporté (CA 2014 – ligne 002) |           |
| C – résultat à affecter (A+B)                        | 58 364,92 |
| D – Solde d'exécution 2015 (D 001)                   | 42 249,18 |
| E – Solde des restes à réaliser                      | -3 400,00 |
| F – Excédent de financement (D+E)                    | 38 849,18 |
| AFFECTATION (G+H)                                    | 58 364,92 |
| G – en réserves (R1068)                              | 0,00      |
| H – report en fonctionnement                         | 58 364,92 |

**Budget annexe du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu :  
Budget Primitif 2016**

69\_31032016\_712

Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2016 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 21 mars 2016 de la commission des Finances.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

| (en Euros)                       | opérations de l'exercice | restes à réaliser | résultat reporté | Cumul      |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|------------------|------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                          |                   |                  |            |
| Dépenses                         | 152 998,47               | 3 400,00          |                  | 156 398,47 |
| Recettes                         | 114 149,29               |                   | 42 249,18        | 156 398,47 |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                          |                   |                  |            |
| Dépenses                         | 101 340,37               |                   |                  | 101 340,37 |
| Recettes                         | 42 975,45                |                   | 58 364,92        | 101 340,37 |

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2015 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## **Paiement par chèques vacances - Convention**

70\_31032016\_718

### Exposé :

Monsieur le Maire expose : par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Machecoul en date du 5 juillet 2011, il est décidé de signer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la fusion des Communes de Machecoul et de Saint-Même Le Tenu entraîne la signature d'une nouvelle convention qui évitera l'interruption de ce mode de paiement accessible aux usagers des services municipaux éligibles.

Il s'agit donc d'une autorisation de transfert de la convention vers une nouvelle entité, entraînant la résiliation de la convention d'origine.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la démarche proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

## **Paiement par chèque emploi service universel - Convention**

71\_31032016\_718

### Exposé :

Monsieur le Maire expose : par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Machecoul en date du 5 juillet 2011, il est décidé de signer une convention avec le Centre de Remboursement du CESU. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la fusion des Communes de Machecoul et de Saint-Même Le Tenu entraîne la signature d'une nouvelle convention qui évitera l'interruption de ce mode de paiement accessible aux usagers des services municipaux éligibles.

Il s'agit donc d'une autorisation de transfert de la convention vers une nouvelle entité, entraînant la résiliation de la convention d'origine.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la démarche proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

## **URBANISME**

### **Vente d'une partie d'un espace vert communal rue de la Sellerie**

72\_31032016\_321

#### Exposé :

Monsieur et Madame DREAN Thierry souhaitent acquérir une partie de l'espace vert communal d'environ 80 m<sup>2</sup> limitrophe à leur propriété située à l'angle de la rue de la Sellerie et de la rue du Chasse Marée.

La commission d'urbanisme du 8 décembre 2015 s'est prononcée favorable à la cession de cette parcelle qui doit dans un premier temps être déclassée du domaine public.

Eu égard aux termes de comparaison des terrains de consistance et de configuration similaire (parcelle classée en zone UBc du PLU), la valeur vénale retenue par le service de Domaines est de 40 € le mètre carré.

Au préalable, le conseil municipal doit se prononcer sur la désaffectation de ce bien du domaine public et engager le déclassement sans enquête.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'espace vert communal situé à l'angle de la rue de la Sellerie et du Chasse Marée,
- DECIDE de vendre à M. et Mme DREAN une partie du terrain communal d'environ 80 m<sup>2</sup> limitrophe à leur propriété rue de la Sellerie, au prix de 40 € TTC le mètre carré. Les frais de géomètre et d'acte notarié (Me Bertin) seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

73\_31032016\_841

Exposé :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Commission municipale des sentiers pédestres pour l'inscription de trois itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires s'étendent sur les communes de Machecoul - Saint-Même et Villeneuve en Retz.

Monsieur le Maire informe que ces itinéraires proposés empruntent des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour le passage des itinéraires sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Décision :

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DEMANDE au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR de l'itinéraire du sentier du Haut du Treil d'une longueur de 8 km,
- DEMANDE au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR de l'itinéraire du sentier de l'Abbaye de la Chaume et du Pont de l'Essart d'une longueur de 9,1 km,
- DEMANDE au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR de l'itinéraire du sentier de la forêt d'une longueur de 10 km,
- SOLLICITE le Département pour une subvention d'investissement,
- AUTORISE le passage du circuit du Haut du Treil sur les chemins ruraux du Grand Etang, d'Arthon, de St Lazare, du Gât au Chat (voir plan du circuit),
- AUTORISE le passage du circuit de l'Abbaye de la Chaume et du pont de l'Essart sur les chemins ruraux de l'abbaye Notre Dame de la Chaume, des Rivières, des Basses Noés, des Prés Neufs (voir plan du circuit),
- AUTORISE le passage du circuit de la forêt sur le chemin rural de la forêt (voir plan du circuit),
- AUTORISE le passage du circuit du Canal (hors PDIPR) sur les chemins ruraux de la Boucardière, de la Pierrière, des berges du canal, du Château, et de St Blaise (voir plan du circuit),

- S'ENGAGE à informer préalablement le Conseil Départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- S'ENGAGE à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,
- Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.

## CULTURE

### Délégation de Monsieur le Maire pour toute signature de contrat et toute demande de subvention et co-financement pour les affaires culturelles

74\_31032016\_541

Exposé :

La Ville de Machecoul-Saint-Même, pour la mise en œuvre de son projet culturel, porte des projets co-financés par des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, PETR Pays de Retz...) ainsi que des partenaires associatifs (Collectif Spectacles en Retz, Chainon manquant Pays de la Loire, etc...). Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tout contrat et à solliciter les demandes de subventions et co-financements ainsi que toute recherche de nouveaux partenariats pour ce qui concerne les affaires culturelles et la mise en œuvre du projet culturel de la ville.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat et à solliciter toute subvention et partenariat pour ce qui concerne les affaires culturelles.

### Tarification des activités culturelles

75\_31032016\_716

Exposé :

Afin de pouvoir publier le programme culturel de la commune avant l'été, il est nécessaire de fixer la tarification des activités culturelles. Monsieur Bruno Ezequel expose que la billetterie est figée depuis cinq ans. Il propose une hausse des tarifs de 1 euro en précisant que cette hausse ne porterait que sur les tarifs pleins et n'affecterait en aucune façon les tarifs réduits. Les tarifs du bar sont également exposés.

Débat :

Ces deux tarifs sont joints au présent procès-verbal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs de la billetterie et du bar.

## ENVIRONNEMENT

### Lutte contre le ragondin : subvention

76\_31032016\_886

Exposé :

Suite au départ du salarié du Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON), le groupement a décidé de confier à la FDGDON44 la mission technique

et administrative de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur les quatre communes.

Afin d'être en concordance avec le contexte réglementaire, et d'assurer la continuité de la mission, la commune doit autoriser le GIDON, à utiliser la subvention qui leur est versée annuellement, dont le montant reste inchangé, pour financer la mission réalisée par la FDGDON<sup>44</sup>, pour le compte du GIDON. Pour l'exercice 2015, le montant de la subvention reversée par le GIDON à la FDGDON ne pourra excéder 24%, de l'action de la FDGDON<sup>44</sup> ne portant que depuis le départ effectif de M. JAULIN.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le GIDON, dans le cadre de la convention signée le 20 mars 2014, à reverser à la FDGDON<sup>44</sup>, un maximum de 76% de la subvention qui est allouée annuellement au dit GIDON, pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

---

### **Lutte contre le ragondin : prime à la capture**

77\_31032016\_886

Exposé :

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) du marais Breton et de la Baie de Bourgneuf en Retz, les piégeurs réunis ont souhaité voir évoluer la prime à la capture des rats musqués et des ragondins.

Actuellement fixée à 1,70 €/animal, le GIDON demande une réactualisation à 2,00 €/animal collecté avec une première augmentation de 0,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et une deuxième augmentation de 0,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Concerne uniquement la commune de Machecoul.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- EMET un avis favorable à l'augmentation de la prime à la capture à 1,85 €/animal collecté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à 2,00 €/animal collecté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur Machecoul. La prime de 2,00 € était déjà appliquée à Saint-Même le Tenu et restera à 2,00 €.

---

### **Convention Vigifoncier (SAFER)**

78\_31032016\_886

Exposé :

La commune de Machecoul a signé en août dernier, une convention VIGIFONCIER avec la SAFER (délibération du 25 juin 2015). Par cette convention, la commune et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail VIGIFONCIER permettant à la commune :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER, aux conditions précisées ci-dessous,
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Suite à la création de la nouvelle commune, Machecoul-Saint Môme, il convient de reformuler la convention pour la nouvelle entité. Les conditions tarifaires restent identiques :

313 € H.T. lorsque le nombre des informations dans l'année est compris entre 11 et 20

500 € H.T. lorsque le nombre des informations dans l'année est compris entre 21 et 35

625 € H.T. lorsque le nombre des informations dans l'année est compris entre 36 et 50

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Béatrice De Grandmaison*) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention VIGIFONCIER reformulée suite à la création de la nouvelle commune.

---

## Nappe phréatique - Coordination du plan d'actions

79\_31032016\_881

Exposé :

Dans le cadre de la réhabilitation du captage prioritaire de Machecoul, un diagnostic territorial multi-pressions a été réalisé, aboutissant à un plan d'actions validé en avril 2015.

Le 15 décembre 2015, une réunion de travail du conseil municipal s'est tenue en mairie, en présence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire Atlantique et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) pour présenter les différents acteurs de l'eau, le contexte et les enjeux de l'alimentation en eau potable, le plan d'actions du captage de Machecoul.

Trois blocs d'actions ont été identifiés pour préserver la qualité de l'eau, avec des chefs de file :

- Polyculture-élevage : Chambre d'agriculture
- Maraîchage : Comité départemental de développement maraîcher (CDDM)
- Non agricole : Mairie de Machecoul-Saint même

La mise en œuvre du plan d'actions nécessite une instance de pilotage et de coordination permettant de suivre et rapporter des actions portées par les différents partenaires (CDDM, chambre agriculture...), suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions, réaliser les bilans annuels, réorienter si besoin le contenu opérationnel et enfin préparer l'évaluation de fin de contrat.

La DDTM a proposé à la commune de Machecoul-Saint-Môme d'être le coordonateur général du plan d'actions, pour :

- assumer la transversalité
- assurer le suivi de la mise en place du plan d'actions

La commune pourrait demander l'appui technique de l'association pour le développement du bassin versant de la baie de Bourgneuf qui anime le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Bourgneuf dont un des enjeux forts est la réhabilitation du captage de Machecoul.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE d'être porteur des actions du volet non agricole et le coordonateur général du plan d'actions du captage de Machecoul,
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité l'appui technique de l'association pour le développement du bassin versant de la baie de Bourgneuf pour l'animation du plan d'actions.

## QUESTIONS DIVERSES

- Passage des cars scolaires devant les écoles :  
Le ramassage scolaire à la gare routière pose de gros problèmes de sécurité. En 2015, le constat de problèmes de drogue, de bagarres...avait provoqué une demande de ramassage à la porte des écoles de la part des directeurs d'écoles et des parents d'élèves. Le département, compétent en matière de transports scolaires, n'y était pas favorable et avait proposé la mise à disposition de deux surveillants dont il assurait le financement à hauteur de 50%. En 2016, il s'avère que cette mesure n'est pas suffisante. De nouvelles discussions sont en cours et il est prévu un test grandeur nature pour évaluer la faisabilité et la pertinence d'un ramassage à la porte des écoles.
- Une question est posée au sujet de la future ZAC commerciale de la Boucardière et de l'éventualité d'intégrer de petites surfaces commerciales au sein du futur Super U. Ce sujet sera étudié dans une prochaine commission municipale « Commerce » et discuté au sein du comité de la Boucardière.